

- PAKISTAN.**—Secrétaire commercial, Chancellerie du Haut Commissaire du Canada, Hôtel Metro-pole, Victoria Road, Karachi. Adresse postale: Case postale 3703. Le territoire comprend l'Afghanistan.
- PAYS-BAS.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Sophialaan 5-7, La Haye.
- PÉROU.**—Secrétaire commercial, Ambassade du Canada, Edificio Boza, Carabaya 831, Plaza San Martín, Lima. Adresse postale: Casilla 1212. Le territoire comprend la Bolivie.
- PHILIPPINES.**—Consul général et Délégué commercial, Consulat général du Canada, Édifice L & S, 3<sup>e</sup> étage, 1414 boulevard Dewey, Manille. Adresse postale: Case postale 1825. Le territoire comprend la République de Chine (Taiwan).
- PORTUGAL.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Rua Marques de Fronteira n° 8-4<sup>D</sup>, 4<sup>e</sup> étage, Lisbonne. Le territoire comprend les Açores, les îles du Cap-Vert, la Guinée portugaise et Madère.
- RÉPUBLIQUE ARABE UNIE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, 6, Sharia Rouston Pasha, Garden City, Caire. Adresse postale: Bureau de poste Kasr el Doubara. Le territoire comprend Aden, l'Arabie Saoudite, l'Éthiopie, le Soudan et le Yemen.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Edificio Copello 408, Calle El Conde, Saint-Domingue. Adresse postale: Apartado 1393. Le territoire comprend Porto Rico.
- RHODÉSIE ET NYASSALAND (FÉDÉRATION).**—Délégué commercial du Canada, 8<sup>e</sup> étage, Grindlays Bank Chambers, avenue Baker, Salisbury. Adresse postale: Case postale 2133. Le territoire comprend le Kenya, l'Ouganda, les îles Seychelles, le Tanganyika et Zanzibar.
- SINGAPOUR.**—Délégué commercial du Canada, Edificio American International, angle Robinson Road et rue Telegraph, Singapour. Adresse postale: Case postale 845. Le territoire comprend la Birmanie, Bornéo-Nord, Brunéi, la Fédération de Malaisie, Sarawak et la Thaïlande.
- SUÈDE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Strandvagen, 7-C, Stockholm. Adresse postale: Case postale 14042. Le territoire comprend la Finlande.
- SUISSE.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Kirchenfeldstrasse 88, Berne. Le territoire comprend la Tunisie.
- UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, 23, Starokonyushenny Pereulok, Moscou.
- URUGUAY.**—Division des Affaires commerciales, Ambassade du Canada, 1409, Avenida Agraciada, Piso 7<sup>o</sup>, Montevideo. Adresse postale: Casilla Postal 852. Le territoire comprend les îles Falkland.
- VENEZUELA.**—Conseiller commercial, Ambassade du Canada, Avenida La Estancia n° 10, Ciudad Commercial Tamanaco, Caracas. Adresse postale: Apartado 11452-Este. Le territoire comprend les Antilles néerlandaises.

## Section 2.—L'Office national de l'énergie\*

L'Office a été établi par la loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46) afin d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. L'Office est chargé de réglementer, dans l'intérêt général, la construction et l'exploitation des oléoducs et gazoducs relevant du Parlement du Canada, les droits de transport du pétrole et du gaz par ces canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et la construction des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier et de suivre toutes les questions relatives à l'énergie et relevant du Parlement du Canada ainsi que de formuler des avis au sujet des mesures qu'il juge nécessaires ou opportunes d'adopter dans

\* Rédigé d'après le rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1961.